



Honoraires de 6% TTC

Sur les loyers annuels hors charges, comprenant :

- La constitution du dossier du locataire
- Les prestations de visite
- La rédaction du bail
- L'état des lieux d'entrée pour chaque partie

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%
Applicables sur appartement, maison, villa, local commercial, mur, fond de commerce et terrain.

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire.

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014 890 du 1^{er} août 2014.

